



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-017 bis

PUBLIÉ LE 22 janvier 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Lille.

## **MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

Arrêté du 22 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifié portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie de Lille ;

Vu les demandes de modification du 11 janvier 2018 transmises par le recteur de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

Article 1 - Le 7) du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

**I - 16 membres choisis parmi les membres mentionnés à l'article R 234-2 du code de l'éducation (désignés respectivement par les membres des catégories correspondantes de l'assemblée plénière)**

**7) 2 représentants des présidents d'université et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**

*Titulaires*

**Monsieur Jean-Christophe CAMART**  
président de l'université de Lille

Monsieur Pasquale MAMMONE  
Président de l'université d'Artois

*Suppléants*

**Monsieur Emmanuel DUFLOS**  
directeur de l'école centrale de Lille (ECL)

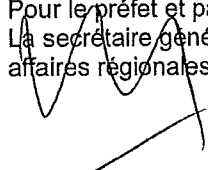
**Madame Rose-Noëlle VANNIER**  
directrice de l'école nationale supérieure de  
chimie de Lille (ENSCL)

Le reste est sans changement.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE du 22 janvier 2018**  
**portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse**  
**d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**  
**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

**1) Confédération Générale du Travail (CGT)**

Titulaires :

Madame Christelle DOMAIN  
Monsieur Sébastien TERNISIEN

Suppléants :

Monsieur Grégory GLORIAN  
Madame Sarah REGNIER

**2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)**

Titulaires :

Madame Evelyne MARTIN  
Monsieur Stéphane SAUVAGE

Suppléants :

Madame Marie-Paule HAUWEL  
Monsieur Daniel MOMBAILLARD

**3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

Titulaires :

Monsieur Arnaud FLAMENT  
Madame Nadine GORET

Suppléants :

Madame Christine CATTO  
Monsieur Samuel GUERVILLE

**4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**

Titulaire :

Madame Nathalie MENU

Suppléant :

Monsieur Thierry VANDERBERGUE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Bernard BAEY

Suppléant :

Monsieur Alain TREUTENAERE

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Joël BOURDON

Madame Véronique DUMONT

Monsieur Marc ROBLIQUE

Suppléants :

Monsieur Gérard DACOSTA

Monsieur Jean-François DUBOIS

Monsieur Michel RICHARD

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Olivier DEBUISSON

Suppléant :

Madame Marie-Françoise CARDON

3) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Gabriel HOLLANDER

Suppléant :

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

**En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation**

1) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur André MAQUERE

Suppléant :

-----

2) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Philippe BENOIT

Suppléant :

-----

3) Union Nationale des Professions Libérales et Chambre Nationale des Professions Libérales

(UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Philippe LECLERCQ

Suppléant :

Monsieur Maxime BUE

**En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation**

Union nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales

(UNAF/UDAF)

Titulaires :

Madame Géraldine ALISSE

Madame Marie-Noëlle HUCHON

Madame Anne OLLA-BLONDEL

Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Suppléants :

Madame Sylvie MERESSE  
Monsieur Jean-Pierre MOREAU  
Monsieur Serge RAVAUX

-----

**En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région**

Madame Marie-Christine DECRIEM  
Monsieur Philippe DELAFOSSE  
Madame Véronique DEVISE  
Madame Claire HODENT

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1er février 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.